

République dominicaine  
Ministère des relations extérieures

Liste des pays autorisés à entrer sur le territoire de la République dominicaine

Conformément à la Loi N° 875 sur les visas, les ressortissants étrangers qui se rendent en République dominicaine devront être en possession d'un document de voyage muni d'un visa, qui leur sera délivré dans l'un de nos Consulats, à l'exception des ressortissants des pays avec lesquels la République dominicaine a conclu des accord d'exemption de visa et des ressortissants des pays autorisés à entrer en République dominicaine avec une carte de tourisme, à condition que le motif de leur séjour soit touristique

**Définition:** La **CARTE DE TOURISME** est une taxe fiscale que perçoit la République dominicaine auprès de ses visiteurs. Cette carte peut être obtenue directement à l'arrivée à l'aéroport de la République dominicaine. Certains voyagistes incluent la carte de tourisme dans leurs forfaits.

# A Pays dont les ressortissants titulaires d'un passeport ordinaire N'ONT PAS BESOIN DE VISA ET DE CARTE DE TOURISME pour entrer en République dominicaine, dans le cadre d'un accord de réciprocité et/ou par décret du Pouvoir exécutif

1 Argentine Accord de réciprocité en date du 17 octobre 1992

2 Chili Accord de réciprocité en date du 1er décembre 1995

3 Colombie Décret 92-15 en date du 22 avril 2015 du Pouvoir exécutif de la République dominicaine

4 Corée (Rép. de) Accord de réciprocité en date du 2 février 1982

5 Equateur Accord de réciprocité en date du 9 août 1967

6 Israël Accord de réciprocité en date du 2 mai 1968

7 Japon Accord de réciprocité en date du 9 août 1967

8 Pérou Accord de réciprocité en date du 22 octobre 1991

9 Uruguay Accord de réciprocité en date du 21 août 2001

# B Pays dont les ressortissants titulaires d'un PASSEPORT DIPLOMATIQUE, OFFICIEL OU DE SERVICE N'ONT PAS BESOIN DE VISA OU DE CARTE DE TOURISME pour entrer en République dominicaine

1 Argentine Accord de réciprocité en date du 17 octobre 1992

2 Belize Accord de réciprocité en date du 6 novembre 1997

3 Brésil Accord de réciprocité en date du 17 novembre 2003

4 Chili Accord de réciprocité en date du 1er décembre 1995

5 Cuba Accord de réciprocité en date du 22 juillet 2010

6 Costa Rica Accord de réciprocité en date du 6 novembre 1997

7 Corée (Rép. de) Accord de réciprocité en date du 2 février 1982

8 Colombie Accord de réciprocité en date du 10 septembre 1962

9 Equateur Accord de réciprocité en date du 9 août 1967

10 El Salvador Accord de réciprocité en date du 4 novembre 1997

11 Guatemala Accord de réciprocité en date du 6 novembre 1997

12 Honduras Accord de réciprocité en date du 6 novembre 1997

13 Israël Accord de réciprocité en date du 2 mai 1968

14 Japon Accord de réciprocité en date du 20 mars 1957

15 Mexique Accord de réciprocité en date du 18 août 1997

16 Maroc Accord de réciprocité en date du 23 mai 2002

17 Nicaragua Accord de réciprocité en date du 6 novembre 1997

18 Paraguay Accord de réciprocité en date du 18 avril 2009

19 Panama Accord de réciprocité en date du 25 novembre 1997

20 Pérou Accord de réciprocité en date du 22 octobre 1991

21 Fédération de Russie Accord de réciprocité en date du 1er avril 2010

22 Suisse Accord de réciprocité en date du 14 janvier 2016

23 Ukraine Accord de réciprocité en date du 25 septembre 2002

24 Uruguay Accord de réciprocité en date du 21 août 2001

25 Viet Nam Accord de réciprocité en date du 30 août 2007

# C Pays dont les ressortissants titulaires de PASSEPORTS ORDINAIRES OU DE CERTAINES CATÉGORIES DE PASSEPORTS[[1]](#footnote-1) sont autorisés à entrer en République dominicaine avec une CARTE DE TOURISME, à l'exception des ressortissants autorisés à entrer dans le pays dans le cadre d'accords de réciprocité[[2]](#footnote-2)

1 Allemagne

2 Andorre

3 Antigua-et-Barbuda

4 Australie

5 Autriche

6 Bahamas

7 Bahreïn

8 Barbade

9 Belgique

10 Belize

11 Bolivie (Etat plurinational de)

12 Botswana

13 Brésil

14 Brunei Darussalam

15 Bulgarie

16 Canada

17 Chypre

18 Vatican

19 Costa Rica

20 Croatie

21 Dominique

22 El Salvador

23 Emirats arabes unis

24 Slovaquie

25 Slovénie

26 Estonie

27 Espagne

28 Etats-Unis

29 Fidji

30 Finlande

31 France

32 Grèce

33 Grenade

34 Guatemala

35 Guyana

36 Honduras

37 Hongrie

38 Irlande

39 Islande

40 Marshall (Iles)

41 Salomon (Iles)

42 Saint-Vincent-et-les-Grenadines

43 Sainte-Lucie

44 Saint-Kitts-et-Nevis

45 Italie

46 Jamaïque

47 Kazakhstan

48 Kiribati

49 Koweït

50 Lettonie

51 Liechtenstein

52 Lituanie

53 Luxembourg

54 L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine

55 Malaisie

56 Malte

57 Maurice

58 Micronésie

59 Mexique

60 Monaco

61 Namibie

62 Nauru

63 Nicaragua

64 Nouvelle-Zélande

65 Panama

66 Paraguay

67 Papouasie-Nouvelle-Guinée

68 Pologne

69 Portugal

70 Porto Rico

71 Qatar

72 Pays-Bas

73 République tchèque

74 République sudafricaine

75 Slovaquie

76 Danemark

77 Norvège

78 Roumanie

79 Fédération de Russie

80 Samoa

81 Saint-Marin

82 Serbie

83 Seychelles

84 Singapour

85 Suède

86 Suisse

87 Suriname

88 Thaïlande

89 Tonga

90 Trinité-et-Tobago

91 Turquie

92 Tuvalu

93 Ukraine

94 Vanuatu

95 Venezuela

# D Pays dont les ressortissants titulaires de PASSEPORTS ORDINAIRES ET DE CERTAINES CATÉGORIES DE PASSEPORTS[[3]](#footnote-3) ont BESOIN D'UN VISA, à l'exception de ceux qui sont autorisés à entrer en République dominicaine conformément au Décret 691-07[[4]](#footnote-4) en date du 18 décembre 2007 ou dans le cadre d'accords de réciprocité[[5]](#footnote-5)

1 Afghanistan

2 Albanie (dispense conformément au Décret 691-07)

3 Angola

4 Arabie saoudite

5 Algérie

6 Arménie

7 Azerbaïdjan

8 Bangladesh

9 Bénin

10 Bélarus

11 Bosnie-Herzégovine (dispense conformément au Décret 691-07)

12 Burkina Faso

13 Burundi

14 Bhoutan

15 Cabo Verde

16 Cambodge

17 Cameroun

18 Tchad

19 Chine

20 Comores

21 Rép. dém. du Congo

22 Rép. pop. dém. de Corée

23 Côte d'Ivoire

24 Cuba

25 Djibouti

26 Egypte

27 Erythrée

28 Ethiopie

29 Philippines

30 Gabon

31 Gambie

32 Géorgie

33 Ghana

34 Guinée

35 Guinée équatoriale

36 Guinée-Bissau

37 Haïti

38 Inde

39 Indonésie

40 Iraq

41 Iran (République islamique d')

42 Jordanie

43 Kenya

44 Kirghizistan

45 Serbie

46 Lao (R.d.p.)

47 Lesotho

48 Liban

49 Libéria

50 Libye

51 Madagascar

52 Malawi

53 Maldives

54 Mali

55 Maroc

56 Mauritanie

57 Moldova

58 Mongolie

59 Monténégro

60 Mozambique

61 Myanmar

62 Népal (République du)

63 Niger

64 Nigéria

65 Oman

66 Pakistan

67 République centrafricaine

68 Rwanda

69 Samoa

70 Sao Tomé-et-Principe

71 Sénégal

72 Sierra Leone

73 République arabe syrienne

74 Somalie

75 Sri Lanka

76 Swaziland

77 Soudan

78 Tanzanie

79 Tadjikistan

80 Ouganda

81 Timor-Leste

82 Togo

83 Tunisie

84 Turkménistan

85 Ouzbékistan

86 Viet Nam

87 Yémen

88 Djibouti

89 Zambie

90 Zimbabwe

91 Etat de Palestine (Résolution 99 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires)

Règles générales

1) Tous les ressortissants des pays autorisés à entrer légalement dans l'Union Européenne, aux Etats‑Unis, au Canada et en Grande-Bretagne peuvent entrer en République dominicaine sur simple présentation de la carte de tourisme, conformément au Décret 691-07 en date du 18 décembre 2007, uniquement à des fins touristiques.

2) Tous les étrangers qui entrent en République dominicaine, que ce soit avec un visa ou une carte de tourisme, devront être en possession d'un passeport en cours de validité. Ce passeport aura une durée de validité minimum et devra être valide jusqu'à la fin du séjour sur le territoire de la République dominicaine.

3) Tous les étrangers qui souhaitent entrer en République dominicaine à des fins commerciales devront demander un ***visa d'affaires, à entrée simple ou à entrées multiples***, dans l'une des Missions diplomatiques et consulaires de la République dominicaine à l'étranger, même s'ils sont ressortissants d'un pays qui figure sur la liste des pays dont les ressortissants sont autorisés à entrer en République dominicaine avec une carte de tourisme, cette carte n'étant utilisée qu'à des fins touristiques. Les visas d'affaires seront délivrés par les Consulats de la République dominicaine conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution N° 01-08 en date du 7 février 2008 du Ministère des relations extérieures.

4) Les demandes de visa seront reçues et autorisées exclusivement par la Chancellerie, conformément aux mécanismes, restrictions et procédures en vigueur établies par le Vice‑Ministère pour les affaires consulaires et migratoires.

5) Si une personne a besoin d'un visa et s'il n'existe aucun consulat de la République dominicaine dans son pays de résidence, il devra s'adresser à la Mission consulaire dominicaine dans le pays le plus proche.

6) Si une personne veut prolonger son séjour en République dominicaine, elle devra passer par les Bureaux de la Direction générale de l'immigration et demander une prolongation, applicable une seule fois.

JURIDICTIONS DES MISSIONS DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

En Afrique, au Moyen-Orient et en Asie dans lesquelles les participants de ces pays pourront demander leur visa:

RÉGION AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

**Juridictions correspondantes**:

Ambassade de la République dominicaine en Egypte, Section consulaire: Erythrée, Djibouti, Ethiopie, Libye, Soudan, Tchad, République centrafricaine, Ouganda, Kenya, Somalie.

Ambassade de la République dominicaine au Maroc, Section consulaire: Mauritanie, Mali, Sénégal, Tunisie, Algérie, Nigéria, Bénin, Côte d'Ivoire, Guinée équatoriale, Libéria, Guinée, Gambie, Guinée-Bissau, Sierra Leone, Burkina Faso, Togo, Ghana, Cabo Verde, Cameroun, Niger, Sao Tomé‑et‑Principe, Botswana, Zimbabwe, Namibie, Angola, Zambie, Mozambique, Malawi, Tanzanie, République démocratique du Congo, République du Congo, Gabon, Rwanda, Burundi, Lesotho, Swaziland, Madagascar, Maurice, Comores, Seychelles.

Consulat honoraire à Istanbul (Turquie): Arménie, Azerbaïdjan, République arabe syrienne, Géorgie, Albanie, L'ex-Rép. yougoslave de Macédoine.

Ambassade de la République dominicaine au Qatar: Arabie saoudite, Koweït, Bahreïn, Iraq, Liban.

Ambassade de la République dominicaine aux Emirats arabes unis: Oman, Iran (République islamique d'), Yémen.

RÉGION ASIE ET OCÉANIE

**Juridictions correspondantes**:

Ambassade de la République dominicaine en Inde, Section consulaire: Manille (Philippines), Népal (République du), Bhoutan, Bangladesh, Myanmar, Sri Lanka, Maldives, Afghanistan , Turkménistan, Tadjikistan, Kirghizistan, Viet Nam, Cambodge, Lao (R.d.p.), Thaïlande, Malaisie, Indonésie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Brunéi Darussalam, Salomon (Iles) Timor-Leste, Singapour.

Ambassade de la République dominicaine en Corée (Rép. de), Section consulaire: capitale (Séoul).

Consulat de la République Dominicaine à Tokyo (Japon): Chine, Mongolie.

Consulat honoraire à Manille (Philippines): Marshall (Iles), Nauru, Kiribati, Samoa.

Ambassade de la République dominicaine à Moscou (Fédération de Russie): Estonie, Bélarus, Lettonie, Ukraine, Kazakhstan, Ouzbékistan, Lituanie.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. On entend par "certaines catégories de passeports" les passeports diplomatiques, officiels et de service. [↑](#footnote-ref-1)
2. Accords d'exemption de visa de tourisme conclus entre les deux pays. [↑](#footnote-ref-2)
3. On entend par "certaines catégories de passeports" les passeports diplomatiques, officiels et de service. [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir le contenu du Décret 691-07 dans les règles générales. [↑](#footnote-ref-4)
5. Accords d'exemption de visa de tourisme conclus entre les deux pays. [↑](#footnote-ref-5)